

LE THÈME PRÉVOYANCE

... Les caisses doivent revenir à l'idée fondamentale du 2^e pilier: chacun finance sa propre rente de vieillesse.



OTHMAR SIMEON / Directeur Swisscanto Prévoyance

L'indispensable transparence

Durant les derniers mois, et particulièrement les dernières semaines, les caisses de pension suisses ont fait l'objet d'une grande résonance médiatique. Suite à la crise des marchés financiers, on a beaucoup parlé des rendements négatifs des placements en capitaux ainsi que de la détérioration consécutive de la couverture. La notion d'assainissement s'est trouvée au centre des préoccupations de nombreuses caisses de pension. La situation s'est un peu détendue avec le ressaisissement rapide des marchés boursiers dès le deuxième semestre 2009. En revanche, les médias et la population se concentrent maintenant sur deux nouveaux sujets: le taux de conversion et les frais administratifs des caisses de pension.

Le taux de conversion est le facteur qui permet, lors du départ à la retraite, de déterminer la rente de vieillesse générée par le capital épargné. Cette rente devrait être fixée de sorte que le capital épargné suffise en moyenne jusqu'au décès. Par conséquent, ce processus est étroitement lié à l'espérance de vie et aux rendements des placements des caisses de pension. Pour sa part, le taux de conversion est une valeur actuarielle, qui était jusqu'à récemment parfaitement inconnue du grand public. Le 7 mars 2010, le peuple suisse s'est prononcé sur le taux de conversion minimal légal pour le 2^e pilier. Il s'agissait d'abaisser graduellement le taux de conversion à 6,4% ces prochaines années. La population suisse a massivement rejeté ce texte. Les caisses de pension s'interrogent aujourd'hui sur leur avenir. Quelles sont les options qui s'offrent à elles? L'objectif doit être de trouver des voies permettant à la prévoyance professionnelle de rester un partenaire social fiable pour la prochaine génération.

LA VOTATION sur le taux de conversion a montré que la population suisse n'est pas suffisamment informée au sujet de ses caisses de pension. Pendant la période précédant cette votation, les contributions des médias donnaient à penser que tout le système des caisses de pension se situait dans le domaine des assurances-vie. Il a rarement été évoqué que 2500 caisses de pension indépendantes existent en Suisse et qu'elles assurent près de 75% de toutes les personnes. Ces caisses de pension sont dirigées par des conseils de fondation composés pour moitié de représentants des employés. Les caisses de pension ne sont pas orientées vers le profit. Les excédents de rendement profitent exclusivement aux assurés actifs et aux bénéficiaires de rente. Les assurances-vie, dont la forme juridique est la société anonyme, sont certes orientées vers les bénéficiaires, mais elles doivent cependant respecter les directives légales sur l'usage des excédents. En outre, la libre concurrence est ici de rigueur, ce qui permet de passer d'une assurance-vie à une fondation collective.

Par une communication ciblée et ouverte, toutes les caisses de pension peuvent contribuer à garantir à leurs assurés une meilleure perception de la fonction d'une caisse de pension. Chaque caisse de pension doit donc considérer comme une priorité essentielle d'informer les employés de manière claire et compréhensible.

LES FRAIS ADMINISTRATIFS des caisses de pension ont fait l'objet de nombreuses critiques très sévères. Or, ces frais administratifs sont composés des deux éléments suivants: les coûts de gestion de la fortune de placement et les coûts de gestion des assurés. Les caisses de pension indépendantes et les conseils de fondation connaissent le montant de ces coûts. Ceux-ci sont d'ailleurs régulièrement contrôlés. Dans ce domaine, il n'y a pas de place pour «l'enrichissement personnel de profiteurs», comme certains le suggèrent.

Une comparaison avec les frais administratifs de l'AVS n'est par ailleurs pas appropriée, car celle-ci a beaucoup moins de tâches à remplir. En premier lieu, le placement de fortune est quasiment inexistant pour l'AVS, puisque l'argent qu'elle reçoit est redistribué sans délai aux bénéficiaires de rente. Ensuite, les coûts effectifs de l'AVS ne peuvent être comparés à ceux des caisses de pension puisqu'ils sont inconnus du fait de l'absence de comptes consolidés. Les caisses de pension auront tout intérêt à faire connaître à l'avenir l'ensemble de leurs frais administratifs de manière transparente. Cela contribuera certainement à enrayer le scepticisme actuel quant au 2^e pilier.

Le 2^e pilier obéit au principe de capitalisation. Cela signifie que toute personne assurée constitue son propre capital épargne ou capital vieillesse pendant la période où elle exerce une activité lucrative. C'est ce capital qui est ensuite à sa disposition au moment de sa retraite. Dans le système des caisses de pension, il n'est pas prévu que les assurés actifs (personnes exerçant une activité lucrative) contribuent au financement des rentes versées. Une caisse de pension doit disposer du capital suffisant pour

pour pouvoir payer à ses bénéficiaires les rentes promises. En d'autres termes, tout assuré devrait recevoir du 2^e pilier une rente correspondant à ce qu'il a épargné durant sa période active.

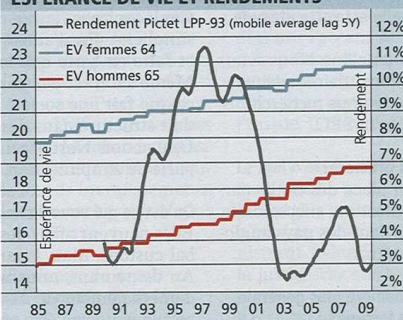
Les bases légales actuelles ne permettent pas de baisser les rentes qui ont été fixées. Même si, suite à la chute des cours boursiers, une caisse de pension se trouve en défaut de couverture, les rentes ne peuvent pas être baissées, ne serait-ce que temporairement. Lorsqu'une caisse de pension ne compte que peu de bénéficiaires de rente, le problème reste moindre. La situation est cependant toute différente en cas de fort effectif de rentiers (par exemple dans une proportion de 60% de bénéficiaires de rente pour 40% d'assurés actifs). Les assurés actifs (personnes exerçant une activité lucrative) doivent assumer le risque de placement de toute la caisse de pension. Cela est généralement réalisé par le biais d'une rémunération plus faible du capital épargné, voire par la perception de cotisations supplémentaires dans les situations particulièrement difficiles.

UN TAUX DE CONVERSION trop élevé perpétue, voire renforce, ce principe de report du risque, car il induit des rentes trop élevées. Les deux paramètres constitutifs du taux de conversion (espérance de vie et rendement prévu) devraient être fixés avec précaution à l'avenir. Si l'on constate ultérieurement que le calcul a été fait de manière trop prudente (par exemple dans le cas où le rendement est meilleur que prévu), les rentes peuvent alors être augmentées a posteriori et les assurés actifs peuvent bénéficier d'une rémunération plus élevée de leur capital épargné. Les gains générés ne sont donc pas perdus.

Le graphique ci-dessous atteste de tendances très claires, tant pour l'espérance de vie que pour l'évolution des marchés de placement. Si l'espérance de vie continue d'augmenter dans la même mesure que jusqu'à présent, le taux de conversion ne peut pas rester inchangé. Par exemple, un homme de 65 ans perçoit aujourd'hui en moyenne une rente d'une caisse de pension pendant 19 ans. En 1985, cette durée moyenne n'était que de 15 ans. Les rendements des placements ont nettement baissé ces dernières années. Si à l'avenir un rendement moyen d'au moins 5% ne peut plus être obtenu, cela se répercutera en outre sur la situation financière des caisses de pension. Plaider en faveur du statu quo correspond donc à spéculer sur le dos de la population active.

Une information claire et transparente doit permettre à tous les assurés de mieux percevoir la fonction des caisses de pension. Tous les aspects doivent être exposés, comme le financement, les prestations et les coûts. Cela constituera une base objective en vue d'une correction de la répartition des charges. A moyen terme, les caisses de pension doivent revenir à l'idée fondamentale du 2^e pilier: chacun finance lui-même sa propre rente de vieillesse. ■

ESPÉRANCE DE VIE ET RENDEMENTS



Source: Swisscanto